



AUDIT  
COMMISSARIAT  
AUX COMPTES

ÉVALUER  
RASSURER  
RECOMMANDER  
PÉRENNISER



**UNION REGIONALE POUR L'HABITAT DES JEUNES PAYS DE LA LOIRE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**SUR LES COMPTES ANNUELS**

**Exercice clos le 31 décembre 2020**

Mesdames et Messieurs les Membres  
de l'UNION REGIONALE POUR L'HABITAT DES JEUNES PAYS DE LA LOIRE,

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association « UNION REGIONALE POUR L'HABITAT DES JEUNES PAYS DE LA LOIRE », relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

**Fondement de l'opinion**

**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

**Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## **Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Principes et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels, concernant le changement de méthode comptable faisant suite au nouveau plan comptable associatif.

## **Justification des appréciations**

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Au cours de l'exercice, des subventions d'exploitation ont été comptabilisées en produits pour un montant de 267 107 €.

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons été conduits, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, à vérifier les éléments suivants :

- d'une part, que les subventions comptabilisées étaient bien rattachables à l'exercice 2020,
- d'autre part, que les sommes enregistrées étaient conformes aux conventions d'attributions.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

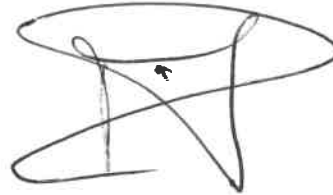
Fait à Laval, le 24 mars 2021

Le Commissaire aux Comptes,

**ALTONEO AUDIT**

**Franck NOGUET**

Associé

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the name and title.

Association URHAJ des Pays de Loire

Actif		Exercice au 31/12/2020			Exercice au 31/12/2019	
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net		
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement				
		Frais de recherche et développement				
		Donations temporaires d'usufruit				
		Fonds commercial <sup>(1)</sup>				
		Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires <sup>(1)</sup>	2 934	2 934		
	Immobilisations incorporelles en cours					
	Avances et acomptes					
	<b>TOTAL</b>	<b>2 934</b>	<b>2 934</b>			
	Immobilisations corporelles	Terrains				
		Constructions				
Inst.techniques, mat.out.industriels		61 742	59 462	2 280		
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
Immobilisations grevées de droit						
Autres						
<b>TOTAL</b>	<b>61 742</b>	<b>59 462</b>	<b>2 280</b>			
	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
Immobilisations financières	Participations et créances rattachées					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts	20 880		20 880		
	Autres					
	<b>TOTAL</b>	<b>20 880</b>		<b>20 880</b>		
<b>Total I</b>		<b>85 557</b>	<b>62 397</b>	<b>23 160</b>	<b>26 853</b>	
Actif circulant	Stocks et en cours					
	Avances et acomptes versés sur commande					
	Créances <sup>(2)</sup>	Créances clients, usagers et comptes rattachés	67 361		67 361	89 790
		Créances reçues par legs ou donations				
		Autres	182 187		182 187	33 112
	<b>TOTAL</b>	<b>249 548</b>		<b>249 548</b>	<b>122 902</b>	
	Divers	Valeurs mobilières de placement	137 790		137 790	136 430
		Instruments de trésorerie				
Disponibilités		244 504		244 504	313 690	
Charges constatées d'avance <sup>(4)</sup>		2 524		2 524		
<b>Total II</b>		<b>634 366</b>		<b>634 366</b>	<b>573 022</b>	
Frais d'émission des emprunts	III					
Primes de remboursement des emprunts	IV					
Ecart de conversion Actif	V					
<b>TOTAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V)</b>		<b>719 924</b>	<b>62 397</b>	<b>657 526</b>	<b>599 876</b>	
Renvois	(1) Dont droit au bail (2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières (3) et (4) Dont à plus d'un an (brut)					
Engagements reçus	Legs nets à réaliser acceptés par les organes statutairement compétents Legs nets à réaliser autorisés par l'organisme de tutelle Dons en nature restant à vendre Autres					

## Association URHAJ des Pays de Loire

<b>Passif</b>		Exercice au 31/12/2020	Exercice au 31/12/2019
<b>Fonds propres</b>	<b>Sans droit de reprise</b>		
	<b>Fonds propres sans droit de reprise</b>		
	Fonds propres statutaires	49 860	
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds associatifs sans droit de reprise (legs, donations, subv. Inv, biens renouvelables)		49 860
	<b>Avec droit de reprise</b>		
	<b>Fonds propres avec droit de reprise</b>		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Apports		
Legs et donations			
Résultat sous contrôle de tiers financeurs			
<b>Écarts de réévaluation</b>			
<b>Réserves</b>			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves pour projet de l'entité			
Réserves			
Autres			
Report à nouveau	331 660	300 262	
Excédent ou Déficit de l'exercice	<b>-3 766</b>	<b>31 398</b>	
<i>Situation nette (sous total)</i>		<b>377 754</b>	<b>381 521</b>
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Droit des propriétaires (commodat)			
<b>Total I</b>		<b>377 754</b>	<b>381 521</b>
<b>Autres fonds propres</b>			
Montant des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
<b>Total I bis</b>			
<b>Fonds dédiés</b>			
Fonds reportés liés aux legs ou donations			
Fonds dédiés			
<b>Total II</b>			
<b>Provisions</b>			
Provisions pour risques	20 000	20 000	
Provisions pour charges	4 798	3 052	
<b>Total III</b>		<b>24 798</b>	<b>23 052</b>
<b>Dettes</b>			
Emprunts obligataires et assimilés			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit <sup>(1)</sup>			
Emprunts et dettes financières diverses <sup>(2)</sup>	17 400	32 852	
Avances et acomptes reçus <sup>(3)</sup>			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	194 908	122 919	
Dettes des legs ou donations			
Dettes fiscales et sociales	27 613	19 610	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	15 051	15 051	
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance		4 869	
<b>Total IV</b>		<b>254 973</b>	<b>195 303</b>
Écart de conversion Passif V			
<b>TOTAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV+V)</b>		<b>657 526</b>	<b>599 876</b>
<b>Renvois</b>	(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques (2) Dont emprunts participatifs		
	Dettes sauf (3) à plus d'un an Dettes sauf (3) à moins d'un an		195 303
<b>Engagements donnés</b>	Sur legs acceptés Autres		

## Association URHAJ des Pays de Loire

Période de l'exercice 01/01/2020 31/12/2020  
 Période de l'exercice précédent 01/01/2019 31/12/2019

		Exercice	Exercice précédent
Produits d'exploitation	Cotisations	180 435	154 338
	<b>Ventes de biens et services</b>		
	Ventes de biens		
	<i>dont ventes de dons en nature</i>		
	Ventes de prestations de service	49 916	
	<i>dont parrainages</i>		
	Ventes de marchandises		
	Production vendue		96 127
	Montant net du chiffre d'affaires		96 127
	Production stockée		
	Production immobilisée		
	<b>Produits de tiers financeurs</b>		
	Concours publics et subventions d'exploitation	267 107	242 608
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels			
Mécénats			
Legs, donations et assurances-vie			
Contributions financières			
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	5 345	39 155	
Utilisations des fonds dédiés			
Autres produits	9 268	17 459	
	<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION I</b>	<b>512 072</b>	<b>549 689</b>
Charges d'exploitation	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements		4 602
	Variation de stocks de matières premières et autres approvisionnements		
	Autres achats et charges externes <sup>(1)</sup>	347 429	331 625
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	3 167	2 167
	Salaires et traitements	118 791	125 140
	Charges sociales	49 094	46 157
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	6 806	5 188
	Dotations aux provisions		
	Subventions versées par l'association		
	Reports en fonds dédiés		
Autres charges	3	5	
	<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION II</b>	<b>525 293</b>	<b>514 887</b>
	<b>1. Résultat d'exploitation (I-II)</b>	<b>-13 221</b>	<b>34 802</b>
Renvois	(1) Y compris redevances de crédit-bail : mobilier immobilier		



## Association URHAJ des Pays de Loire

Période de l'exercice 01/01/2020 31/12/2020  
 Période de l'exercice précédent 01/01/2019 31/12/2019

		Exercice	Exercice précédent
Produits financiers	De participations		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	1 809	2 567
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS III</b>	<b>1 809</b>	<b>2 567</b>
Charges financières	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIERS IV</b>		
	2. Résultat financier (III-IV)	1 809	2 567
	3. Résultat courant avant impôt (I-II+III-IV)	-11 412	37 370
Produits exceptionnels	Sur opérations de gestion	7 645	
	Sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		14 028
	<b>TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS V</b>	<b>7 645</b>	<b>14 028</b>
Charges exceptionnelles	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		20 000
	<b>TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES VI</b>		<b>20 000</b>
	4. Résultat exceptionnel (V-VI)	7 645	-5 972
	Participation des salariés aux résultats VII		
	Impôts sur les bénéfices VIII		
	Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs IX		
	Engagements à réaliser sur ressources affectées X		
	Total des produits (I + III + V + IX)	521 527	566 285
	Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII + X)	525 293	534 887
	<b>EXCÉDENT OU DÉFICIT</b>	<b>-3 766</b>	<b>31 398</b>
<b>Évaluation des contributions volontaires en nature</b>			
Contributions volontaires en nature			
	Dons en nature		
	Prestations en nature		
	Bénévolat		
	<b>TOTAL</b>		
Charges des contributions volontaires en nature			
	Secours en nature		
	Mises à disposition gratuite de biens		
	Prestations en nature		
	Personnel bénévole		
	<b>TOTAL</b>		

# Association URHAJ

**Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos  
31/12/2020  
Montants exprimés en EUR**

## Table des matières

1	Principes et méthodes comptables	2
2	Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat	3
2.1	Actif immobilisé	3
2.1.1	État de l'actif immobilisé (K€ brut)	3
2.1.2	Amortissements de l'actif immobilisé	4
2.2	Fonds associatifs	4
2.2.1	Fonds propres (hors report à nouveau et résultat de l'exercice)	4
2.2.2	Autres fonds associatifs avec droits de reprise	5
2.3	Provisions, fonds dédiés, autres passifs	6
2.3.1	Provisions (K€)	6
2.4	État des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice	7
2.5	Compte de résultat	7
2.5.1	Contributions volontaires en nature	7
3	Informations relatives aux opérations et engagements envers les dirigeants, et aux contributions spécifiques	8
4	Informations relatives à l'effectif	9
5	Autres informations relatives aux opérations et engagements hors bilan	10

Erreur ! Source du renvoi introuvable.

**Association URHAJ**  
Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos 31/12/2020  
KPMG S.A.  
22 mars 2021

## 1 Principes et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce et du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

L'exercice clos au 31/12/2020 constitue le premier exercice d'application du plan comptable associatif ANC 2018-06

*L'application du nouveau référentiel comptable des association n'a pas d'impact significatif sur la présentation des comptes de l'URHAJ au 31/12/2020.*

Erreur ! Source du renvoi introuvable.

Association URHAJ  
Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos 31/12/2020  
KPMG S.A.  
22 mars 2021

## 2 Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat

### 2.1 Actif immobilisé

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale.

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés (art. 213-06).

#### 2.1.1 État de l'actif immobilisé (K€ brut)

Situations et mouvements	A	B	C	D
Rubriques	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice (c)
Immobilisations incorporelles	3			3
Immobilisations corporelles	61	1		62
Immobilisations financières	21			21
<b>Total</b>	<b>85</b>	<b>1</b>		<b>86</b>

Erreur ! Source du renvoi introuvable.

**Association URHAJ**  
Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos 31/12/2020  
KPMG S.A.  
22 mars 2021

### 2.1.2 Amortissements de l'actif immobilisé

Situations et mouvements	A	B	C	D
Rubriques	Amortissements cumulés au début de l'exercice	Augmentations : dotation de l'exercice	Diminutions d'amortissements de l'exercice	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice (c)
<b>Immobilisations incorporelles</b>	3			3
<b>Immobilisations corporelles</b>	54	5		59
<b>Immobilisations financières</b>				
<b>Total</b>	57	5		62

## 2.2 Fonds associatifs

La présentation des fonds associatifs dans le bilan avant répartition est normée dans le règlement CRC 99-01.

Le résultat comptable ne pouvant être attribué aux adhérents, qui n'ont aucun droit individuel sur celui-ci, le résultat positif est appelé « excédent » et le résultat négatif « déficit ». L'instance statutairement compétente se prononce sur l'affectation de l'excédent ou déficit. Chap I.1, règlement n°1999-01)

Une seule ligne est consacrée au résultat global de l'exercice sous la rubrique des fonds propres.

Les subventions d'investissements affectées à un bien renouvelable par l'association ou la fondation sont maintenues au passif dans les fonds associatifs avec ou sans droit de reprise (§6 du règlement n°1999-01).

### 2.2.1 Fonds propres (hors report à nouveau et résultat de l'exercice)

L'apport sans droit de reprise implique la mise à disposition définitive d'un bien. Pour être inscrit en fonds associatifs, cet apport doit correspondre à un bien durable utilisé pour les besoins de l'association.

Erreur ! Source du renvoi introuvable.

**Association URHAJ**  
Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos 31/12/2020  
KPMG S.A.  
22 mars 2021

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
<b>Fonds associatifs sans droit de reprise</b>				
Valeur du patrimoine intégré				
Fonds statutaires (K€)	50			50
Apports sans droit de reprise				
Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés				
Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables (par l'organisme) <sup>(1)</sup>				
<b>Ecart de réévaluation sur des biens sans droit de reprise</b>				
<b>Réserves</b>				
Réserves indisponibles				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Report à nouveau (K€)	300	32		332

- (1) Préciser que la ou les subventions sont maintenues au passif car il s'agit d'un bien renouvelable par l'association
- (2) Dont réserve pour projet associatif à détailler en 2.4.3 ci-après

## 2.2.2 *Autres fonds associatifs avec droits de reprise*

L'apport avec droit de reprise implique la mise à disposition provisoire d'un bien au profit de l'organisme. La convention fixe les conditions et modalités de reprise du bien (bien repris en l'état, bien repris en valeur à neuf,...). Cet apport est enregistré en fonds associatifs.

Sauf précision particulière dans le contrat, les apports avec droits de reprise sont repris par les apporteurs dans l'état où ils se trouveront à la fin du contrat d'apport ou à la dissolution de l'association.

En fonction des modalités de reprise, l'organisme enregistre les charges et provisions lui permettant de remplir ses obligations par rapport à l'apporteur.

L'URHAJ ne dispose pas de fonds avec droit de reprise au 31/12/2020.

Erreur ! Source du renvoi introuvable.

**Association URHAJ**  
Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos 31/12/2020  
KPMG S.A.  
22 mars 2021

## 2.3 Provisions, fonds dédiés, autres passifs

### 2.3.1 Provisions (K€)

Rubriques	Situations et mouvements			
	A	B	C	D
	Provisions au début de l'exercice	Augmentations : dotation de l'exercice	Diminutions : reprise de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice (c)
Provisions réglementées				
Provisions pour risques	20			20
Provisions pour charges	3	2		5
<b>Total</b>	<b>23</b>	<b>2</b>		<b>25</b>

#### 2.3.1.1 Provisions pour engagements de retraite et avantages assimilés

Engagements retraite	Provisionné	Non provisionné	Total
Indemnités de départ en retraite	5	0	5
Engagements de pension à d'anciens dirigeants	NA		
Prise en charge des cotisations mutuelle santé pour des salariés partis en retraite	NA		

Notre entité provisionne ses engagements relatifs aux régimes des indemnités de départ en retraite.

Les provisions sont évaluées et comptabilisées dans le respect de la permanence des méthodes.



Erreur ! Source du renvoi introuvable.

**Association URHAJ**  
Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos 31/12/2020  
KPMG S.A.  
22 mars 2021

## **2.4** *État des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice*

## **2.5** *Compte de résultat*

### **2.5.1** *Contributions volontaires en nature*

Par nature effectuées à titre gratuit, elles correspondent au bénévolat, aux mises à disposition de personnes par des entités tierces, ainsi que des biens meubles ou immeubles, auxquels il convient d'assimiler les dons en nature redistribués ou consommés en l'état.

Ces contributions ne sont pas valorisées.

Erreur ! Source du renvoi introuvable.

**Association URHAJ**  
Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos 31/12/2020  
KPMG S.A.  
22 mars 2021

**3 Informations relatives aux opérations et engagements envers les dirigeants, et aux contributions spécifiques**

Néant.

Erreur ! Source du renvoi introuvable.

**Association URHAJ**  
Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos 31/12/2020  
KPMG S.A.  
22 mars 2021

#### 4 Informations relatives à l'effectif

L'effectif moyen salarié de l'entité est de 3.

Erreur ! Source du renvoi introuvable.

**Association URHAJ**  
Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos 31/12/2020  
KPMG S.A.  
22 mars 2021

## 5 **Autres informations relatives aux opérations et engagements hors bilan**

Néant.